

**DECISION n°40296 COM/2024 n°13**

**Acceptation du sous-traitant OFT du lot 4 pour le marché de réhabilitation du centre technique du golf.**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Vu** la décision n°44 du 5 juillet 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du centre technique du golf de Seignosse et en particulier le lot 4 – Plâtrerie signé avec BUBOLA pour un montant de 14 415.46 € HT ;

**Considérant** la demande de sous-traitance présentée par BUBOLA pour réaliser une partie de la plâtrerie pour un montant de 5 000 € HT avec l'entreprise OFT ;

**Considérant** que la SARL OFT présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

**DECIDE :**

- D'accepter et d'agréer les conditions de paiement de la SARL OFT pour un montant global de 5 000 € HT ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la responsable du Service de gestion comptable de Saint Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 21/03/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Pierre PECASTAINGS,  
Maire de Seignosse



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.